

Aide financière de l'État aux employeurs :

Le montant de l'aide financière de l'Etat est égal à :

- Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - 6 000 euros maximum pour un apprenti mineur ou majeur.

L'aide est versée pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2024 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

L'aide est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

ATTENTION : Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'aide est versée sous conditions (liens ci-dessous)

- Lien pertinent concernant l'aide employeur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti#>

- Autre lien (présentation différente) :

<https://www.asp-public.fr/aides/aide-exceptionnelle-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>

Rémunération des apprentis :

Rémunération **minimale** des apprentis en 3^{ème} année de BUT en apprentissage : (lien utilisé [ici](#))

Pour les *18-20 ans* : **67% du SMIC** soit 1 184,00 €

Pour les *21-25 ans* : **78% du SMIC** soit 1 378,00 €

En janvier 2024, montant du SMIC BRUT mensuel: 1 766,9 € . Les montants indiqués correspondent au salaire brut.